

Préavis n° 636/20

Traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Délégué municipal
M. François Payot

Grandson, le 19 octobre 2020

Table des matières

1. Préambule
2. Propositions
3. Conclusions

1. Préambule

La loi sur les communes (LC) décrète :

« Art. 29 Indemnités

1. *Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*
2. *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
3. *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »*

Le 5 novembre 2015, le Conseil communal avait, sur proposition de la commission nommée à cet effet, adopté pour la législature 2016-2021 les rémunérations suivantes, toujours en vigueur :

• traitement annuel du Syndic	CHF	13'000.00
• traitement annuel des Municipaux	CHF	10'000.00
• vacations et séance de Municipalité, par heure	CHF	43.00
• indemnités de déplacement, par kilomètre	CHF	00.75
• indemnités de vacances 10.64 %		

les cotisations AVS/AI/APG, AC et LPCFam étant supportées par la Commune.

La Municipalité rappelle certaines règles concernant les vacations et heures de préparation indemnisées selon la décision du Conseil communal :

- les heures de vacations pour la participation à des séances de sociétés (par ex. STRID) ou associations (ACRG ou écoles) sont indemnisées au tarif municipal de la commune de Grandson, les indemnités versées par ces entités étant totalement encaissées par la bourse communale. Nous obtenons ainsi une égalité de traitement des municipaux grandsonnois dans le cadre de leur fonction de délégué de la Municipalité;
- la préparation de préavis ou textes est indemnisée sur la base des heures déclarées de travail indépendamment du traitement annuel forfaitaire de base.

Le traitement annuel comprend en particulier forfaitairement :

- les préparations de séances de Municipalité;
- la lecture du courrier;
- la rédaction du rapport de gestion;
- la préparation du budget annuel;
- le travail ordinaire de suivi des dossiers avec les collaborateurs du dicastère dans les bureaux ou sur le terrain.

Il comprend également le défraiement des charges de téléphonie-Internet de façon forfaitaire. Un ordinateur portable communal est mis à disposition de chaque Municipal pendant la durée de son mandat. Il est spécialement formaté pour en garantir la sécurisation des accès au serveur communal et à l'arborescence interne de l'administration du dicastère dont il a la charge.

Les heures de Municipalité sont comptabilisées selon les heures de séances inscrites au procès-verbal de la Municipalité. Il s'agit des heures effectives de présence aux séances pour chaque membre individuellement. Il en va de même pour les réunions hors Municipalité, réunissant l'ensemble des municipaux.

En décembre 2017, un préavis complémentaire, le 600/17, avait été accepté par le Conseil communal pour une affiliation des membres de la Municipalité à une caisse de pensions. Depuis le 1^{er} janvier 2018, tous les municipaux sont affiliés à la caisse de prévoyance Profelia, fondation gérée par les Retraites populaires et spécifique au domaine parapublic. Le plan de prévoyance est basé sur des cotisations paritaires soit 50% employé 50% employeur, sans déduction de coordination

épargne et risques. Ces cotisations sont une charge supplémentaire pour la Commune, de l'ordre de CHF 25'000.- à CHF 30'000.- par année.

Précédemment les cotisations AVS/AI/APG, AC et LPCFam étaient supportées intégralement par la Commune, notamment en raison de la non-affiliation à une caisse de pension.

Les salaires des municipaux étaient donc calculés sur la base du système « brut pour net ». En effet, selon la loi AVS, l'employeur doit ajouter la part de l'employé prise en charge pour déterminer le salaire brut soumis aux cotisations et le salaire brut ainsi déterminé doit être décompté avec la caisse de compensation. Le maintien de ce système n'est pas souhaité par le service de Finances car il n'est plus pris en charge par les logiciels de salaires actuels et surtout, lors d'augmentation de charges sociales, elle est supportée entièrement par la commune, ce qui représente une augmentation automatique au bénéfice des Municipaux le cas échéant.

Pour information, le salaire horaire brut actuel « réel » avec ce système de « brut pour net » s'élève à CHF 46.30.

L'indemnité pour vacances est calculée sur la base de cinq semaines de vacances annuelles soit 10,64%.

Le nombre de séances de Municipalité a été de 44 par année en moyenne et d'une durée de 3 heures, en tenant compte des séances extraordinaires. Le nombre d'heures de vacation annuel pour l'année 2019, varie de 154 à 381, avec une moyenne de 262 par Municipal et de 630 pour le Syndic.

2. Propositions

La Municipalité propose pour la législature à venir les règles d'indemnisations et de vacations suivantes :

• Traitement annuel du Syndic	CHF	13'000.00
• Traitement annuel des Municipaux	CHF	10'000.00
• Vacations et séance de Municipalité, par heure	CHF	43.00
• Indemnités de déplacement, par kilomètre	CHF	00.75
• Indemnités de vacances 10.64 %		

Les cotisations AVS/AI/APG, AC et LPC Fam seront payées paritairement, comme pour les collaborateurs, selon les taux en vigueur.

A cette indemnisation est ajoutée l'affiliation et la cotisation paritaire à la caisse de pension municipale complémentaire. La revalorisation de 2018 qui avait été octroyée sans contrepartie lors de sa prise en charge pour moitié par la commune est donc compensée dorénavant par la déduction des assurances sociales faites sur les traitements et vacations municipales.

3. Conclusions

Il va de soi que pour chaque membre de la Municipalité, le souci d'épargner les deniers communaux en rationalisant au maximum les heures de vacations et de représentations est toujours présent. Nous ne tenons pas à fonctionnariser le travail d'élus municipaux par des traitements en pourcentages de présence, les dicastères étant très divers dans leurs exigences annuelles en termes de vacations, ce système serait peu équitable.

Fondés sur ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

Article 1 : **de fixer** pour la législature 2021-2026 les indemnités des membres de la Municipalité comme suit :

- | | | |
|--|-----|-----------|
| • Indemnité forfaitaire annuelle du Syndic | CHF | 13'000.00 |
| • Indemnité forfaitaire annuelle des Municipaux | CHF | 10'000.00 |
| • Vacations et séance de Municipalité, par heure | CHF | 43.00 |
| • Indemnités de déplacement, par kilomètre | CHF | 00.75 |
| • Indemnités de vacances 10.64 % | | |
| • Affiliation à une caisse de pension sur la base d'une cotisation paritaire | | |

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



François Payot



Le Secrétaire



Eric Beauverd